

## **Directives pour rénovations**

**Bienvenue au 1665 avenue Victoria !**

Les documents joint ont pour but de vous informer, de même que les entrepreneurs que vous engagez, ou engagerez, des règles à suivre dans le cadre d'un projet de rénovations de votre unité d'habitation.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ceux-ci, de les conserver et, au besoin, d'en remettre une copie à votre entrepreneur.

Le conseil d'administration.

# ACCUSÉ RÉCEPTION DU COPROPRIÉTAIRE

Je, \_\_\_\_\_, copropriétaire de l'unité d'habitation numéro \_\_\_\_\_ accuse réception du document intitulé « Accueil des entrepreneurs ».

Je m'engage à respecter ces directives et à remettre une copie de ce document à tout entrepreneur que j'engage, ou engagerai.

En conformité avec l'article 11.4.1.2, je m'engage à obtenir l'approbation du conseil d'administration au moins 30 jours avant le début de tous travaux majeurs à l'intérieur de mon unité privative.

En accord avec l'article 13.11.9 de la « Déclaration de copropriété », je joins le chèque de dépôt de garantie de 1 000.00 \$ avec ma demande d'autorisation.

Je m'engage à informer le conseil d'administration au moins 7 jours avant le début des travaux préalablement autorisés.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

# ACCUSÉ RÉCEPTION DE L'ENTREPRENEUR

J'accuse réception du document intitulé « Accueil des entrepreneurs » et je m'engage à en respecter le contenu.

---

Signature de l'entrepreneur

---

Date

## **Accueil des entrepreneurs**

### **Bienvenue au 1665 avenue Victoria !**

Ce document vous est présenté afin que vous connaissiez nos règles et que les travaux que vous effectuerez le seront dans le respect de celles-ci.

- Les travaux et de rénovation et de réparation doivent être effectués entre 08h00 et 17h00 du lundi au vendredi. Les travaux ne sont jamais autorisés les jours fériés et les fins de semaine.
- Afin de préserver la propreté et d'éviter une détérioration prématurée du hall d'entrée, l'accès à l'intérieur de l'immeuble pour votre main-d'œuvre, la livraison et le transport de matériaux doit toujours se faire par le garage. De plus, nous demandons à ce que le tapis du corridor soit adéquatement protégé entre le condo faisant l'objet de vos travaux et l'ascenseur.
- Vous devez vous assurer qu'aucun déchet de construction ne soit déposé et laissé dans les espaces réservés à nos résidents.
- Si vous devez temporairement installer un conteneur à déchets sur le terrain de la copropriété, nous vous désignerons un endroit autorisé pour la durée de vos travaux. Le conteneur ne doit pas excéder les limites du stationnement assigné.
- Vous devez aviser vos employés et sous-traitants que tous les déchets de construction (placoplâtre, colombages, vieux tapis, etc.) doivent être enlevés et déposés dans votre conteneur ou tout autre moyen mis à leur disposition à la fin de chaque journée.
- À la fin de chaque journée, aucun outil, matériaux ou déchet ne doit être laissé dans le garage, dans les parties communes de l'immeuble ou sur le terrain de la copropriété.
- Vous devez aussi demander à vos employés, à la fin de chaque journée, de nettoyer les lieux (tapis des corridors, escaliers, ascenseur, plancher du garage et autres) ainsi que les abords de la bâtisse.
- Prenez note, et veillez à en informer vos employés et sous-traitant, qu'il est interdit de fumer dans l'immeuble et aux abords de celui-ci.

Le conseil d'administration.